



# Regroupements Départementaux Jeunes - Règlement -

Adoption : 24 avril 2018

Entrée en vigueur :  
saison 2018-2019

Validité : permanente

## 1. GENERALITES

### 1.1. OBJET

#### 1.1.1. PRINCIPE

Un RDJ a pour objectif de proposer dans un temps réduit une pratique adaptée à un jeune public. Cette compétition est un élément de la formation du jeune joueur de badminton. Ils sont pour les jeunes un premier palier vers la compétition.

Le règlement vise la pratique d'un badminton évolutif dès le plus jeune âge.

Etant une compétition non officielle s'inscrivant dans un cadre éducatif, les résultats des joueurs ne peuvent être pris en compte pour le classement CPPH.

#### 1.1.2. PUBLIC

Les regroupements sont ouverts de la catégorie Poussin à Cadet. En fonction du nombre d'inscrits les RDJ peuvent être ouverts aux juniors.

### 1.2. DESCRIPTIF

1.2.1. Un Regroupement départemental Jeunes oppose environ trente joueur(se)s des clubs affiliés au Comité Départemental de la Manche de Badminton, et en règle de leurs Cotisations auprès de celui-ci.

1.2.2. Un Regroupement départemental Jeunes est organisé par le Comité Départemental de la Manche de Badminton, et validé par lui auprès de la Ligue de Normandie.

1.2.3. Les RDJ sont divisés en deux catégories : Poussins-Benjamins et Minimes-Cadets. Au cours d'une saison, l'ensemble des journées désignées comme suit :

- *Regroupement départemental Jeunes Poussins-Benjamins N°1*
- *Regroupement départemental Jeunes Poussins-Benjamins N°2*
- *Regroupement départemental Jeunes Minimes-cadets N°1, etc.*

Le nombre de journées est déterminé en début d'année par le Comité Départemental.

1.2.4. Tout(e) joueur(se) pourra s'inscrire à un seul ou à toutes les journées.

## 2. ORGANISATION ET GESTION

2.1. L'autorisation d'un RDJ doit être demandé à la ligue de Normandie.

2.2. Cette compétition ne nécessite pas de juge arbitre. Il est conseillé de confier la gestion du RDJ à une personne possédant une formation SOC, GEO ou titulaire de l'AB1.

2.3. Un club pourra demander à prendre en charge l'organisation d'un ou plusieurs Regroupements départementaux Jeunes. Mais la priorité sera donnée à un accueil



# Regroupements Départementaux Jeunes - Règlement -

Adoption : 24 avril 2018

Entrée en vigueur :  
saison 2018-2019

Validité : permanente

annuel par club. Un minimum de 5 terrains est conseillé pour accueillir un RDJ. Il sera donné priorité d'accueil à une équité géographique.

## 3. MODALITES D'INSCRIPTIONS

### 3.1. DROITS D'INSCRIPTIONS

Le montant des droits d'inscription est défini annuellement par le comité directeur du Comité départemental. Le règlement s'effectue par le club après réception de facture par le Comité Départemental.

### 3.2. DELAIS D'INSCRIPTION

**3.2.1.** Les Formulaires d'inscriptions dûment complétés devront parvenir impérativement au Responsable de la Commission jeunes selon la date indiquée. La Commission devra informer tout club concerné par une inscription non validée.

**3.2.2.** Chaque club aura la possibilité de procéder à des inscriptions en plusieurs envois, et ce pour chaque journée afin de ne pas pénaliser les joueur(se)s respectant les dates limites. Néanmoins le Formulaire ainsi envoyé sera considéré comme définitif et ne pourra être reconsidéré en fonction des éventuels Formulaires suivants et ce notamment pour les compositions de paires de doubles.

### 3.3. MODE D'INSCRIPTION

Le club devra utiliser le Formulaire Officiel du Comité Départemental.

Les inscriptions pourront se faire par email ou le cas échéant par tout autre moyen mis en place par le comité.

### 3.4. ORGANISATION

**3.4.1.** Un Regroupement départemental jeunes offre une grande souplesse d'organisation. Tant au niveau des limites de terrains, nombre de sets, de points, et de composition de tableau (âges, sexe et niveau).

**3.4.2.** Les droits d'inscription valent pour l'ensemble de l'évènement quel que soit le nombre de matches et de tableaux.

**3.4.3.** Par défaut, la formule est définie comme suit :

- La discipline est le simple sur un match d'un set de 21 points.
- Les matches se jouent sur un grand terrain, à hauteur réglementaire adaptable pour les poussins.
- Les joueurs sont répartis autant que possible par poules de 6, ce qui assure un minimum de 5 matches avec des adversaires différents.



# Regroupements Départementaux Jeunes - Règlement -

Adoption : 24 avril 2018

Entrée en vigueur :  
saison 2018-2019

Validité : permanente

- Le comité constitue des poules de niveaux sur l'ensemble des joueurs inscrits. Lors de la première rencontre les joueurs sont classés par niveau grâce aux indications des entraîneurs de club. Auquel cas une montante descendante peut être faite en prélude pour composer les poules. Lors des rencontres suivantes, le classement des joueurs sur les RDJ précédents permet de constituer des poules de niveau.

## 3.5. LES VOLANTS

Les Regroupements départementaux Jeunes sont disputés en volants homologués FFBAD. Le volant officie nylon est le YonexMavis 300.

Les volants seront fournis en nombre égal par les clubs et définis comme suit : Volants Nylon base liège pour les matchs opposant les joueur(se)s.

## 4. RECOMPENSES

- Une récompense sera offerte par le Comité Départemental de la Manche de Badminton pour chaque journée de Regroupement départemental jeunes.
- Chaque club accueillant une journée de Regroupement départemental jeunes aura le choix de récompenser les participant(e)s à sa convenance et à ses frais.
- L'annonce du mode choisi devra être divulguée au public dès le début de la compétition.

## 5. FORFAITS

### 5.1. PENALITES

- 5.1.1. En cas de WO d'un(e) joueur(se), les droits d'inscription restent acquis au Comité.
- 5.1.2. Tout(e) joueur(se) engagé(e) à une étape du Regroupement départemental Jeunes ne se présentant pas le jour de l'épreuve, devra justifier de son absence par un certificat médical sous 72 heures auprès du comité.
- 5.1.3. Ne seront pas considéré(e)s comme forfaits, les joueur(se)s ayant prévenu la Commission jeune 10 jours avant l'épreuve (certificat à envoyer à la Commission Jeune à [contact@badminton50.fr](mailto:contact@badminton50.fr)).

### 5.2. REMPLACEMENT

- 5.2.1. Ne seront acceptés que les remplacements de forfaits dans les deux cas suivants :
  - Le forfait a été déclaré avant l'envoi des Convocations au clubs par la commission jeunes. Celle-ci prend sur la liste d'attente en sa possession, et complète le ou les places vacantes.
  - Le forfait a été constaté le jour de la compétition, le responsable fait appel aux remplaçant(e)s, puis s'il reste des places, il fait appel à candidatures dans la salle avant que le(s) tableau(x) concerné(e)s ne soient commencé(s).



# Regroupements Départementaux Jeunes - Règlement -

Adoption : 24 avril 2018

Entrée en vigueur :  
saison 2018-2019

Validité : permanente

5.2.3. Seront prioritaires les remplaçant(e)s sur la Liste d'Attente.

5.2.4. Aucun remplacement de joueur(se) ayant commencé son premier match ne pourra avoir lieu.

## 5.3. ABANDONS

5.3.1. Un(e) joueur(se) se blessant, devra se prononcer dans les 10 minutes qui suivent la blessure, sur la continuité ou non de son match. Le(la) joueur(se) perdra le match en cours par abandon (forfait volontaire, il(elle) ne pourra plus disputer de match pour la journée. Le certificat médical ne sera pas obligatoire).

5.3.2. Un(e) joueur(se) ayant quitté son terrain pendant un match sans accord du responsable de la compétition pourra être considéré(e) forfait.

## 6. MODALITES DE L'ORGANISATION

### 6.1. DATES ET LIEUX

6.1.1. Les Regroupements départementaux sont joués aux dates et lieux prévues par le comité départemental en début de saison sur candidatures clubs.

6.1.2. Le RDJ ne peut excéder 5h, et sera proposé sur une demi-journée le mercredi après-midi ou week-end entre 8h et 17h.

6.1.3. Les joueur(se)s devront être présent(e)s dans la salle à l'heure indiquée par la convocation.

### 6.2. CONVOCATIONS

6.2.1. Une convocation avec plan sera envoyée 48h avant chaque rencontre aux responsables stipulés sur le Formulaire d'inscription, en précisant :

- Le nom de la Compétition,
- Le lieu de la rencontre,
- Le nom de la salle,
- Le jour de la compétition,
- L'horaire de la convocation,
- Le nom du responsable de la compétition.

## 7. SANCTIONS ET RECOURS

### 7.1. JOUEURS NON LICENCIES OU SUSPENDUS

7.1.1. Tout club affilié à la FFBaD ayant inscrit ou fait jouer un joueur sans être licenciée sera considéré responsable.

7.1.2. Un(e) joueur(se) suspendu(e) ou en cours de suspension par la Commission Départementale jeunes dans une compétition départementale individuelle, ne pourra pas participer aux Journées du RDJ Jeunes, et ce jusqu'à la levée de la suspension.

7.1.3. Dans le cas de non-respect de ses dispositions une amende sera dressée au club. Le montant de l'amende est défini par le comité départemental dans sa grille de tarifs.



## **Regroupements Départementaux Jeunes - Règlement -**

Adoption : 24 avril 2018

Entrée en vigueur :  
saison 2018-2019

Validité : permanente

### **7.2. AMANDES**

Le montant des amendes pour les différentes infractions est indiqué par la grille de tarifs du Comité.

### **7.3. RECLAMATIONS**

7.3.1. Les réclamations pourront se faire le jour de la compétition uniquement par l'intermédiaire des responsables de clubs concernés.

7.3.2. Après de la commission jeunes dans les 8 jours ouvrés qui suivent l'étape du Regroupement départemental Jeunes, par le Président de club uniquement auprès de la commission jeunes.